

## NOTICE EXPLICATIVE

### DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT POUR INTERVENTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES EN MILIEU SCOLAIRE

Dans le cadre du développement de l'éducation artistique et culturelle, les institutions de la Nouvelle-Calédonie et l'Etat (Mission aux affaires culturelles) favorisent l'intervention d'artistes au sein de dispositifs en milieu scolaire, tels que les classes à projet artistique et culturel, ateliers et options artistiques, classes culturelles, ou hors temps scolaire notamment dans le cadre des activités des centres culturels.

Un artiste ou un professionnel de la culture est partenaire d'une action d'éducation artistique et culturelle. Il apporte son concours aux enseignements et activités artistiques, en raison de ses compétences professionnelles dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine.

Garantes de la qualité des interventions qu'elles financent, les institutions ont mis en place un comité d'experts qui, sous l'égide de la direction de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie, examine les candidatures des intervenants potentiels avant de leur délivrer un agrément d'une durée d'un an (ou de deux ans si le candidat a suivi avec succès une formation d'intervenant artistique ou culturel).

Il est demandé aux candidats de constituer un dossier composé comme suit :

#### **1) Dossier administratif**

Pièces à fournir **obligatoirement** par chaque candidat

- Formulaire complété et signé
- Photocopie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport)
- Extrait du casier judiciaire n°3
- Avis d'identification Ridet (version papier)
- Copie des diplômes obtenus (enseignement général et dans discipline artistique concernée)
- Copie des attestations de formation
- Engagement pour mobilité du candidat sur les 3 provinces (imprimé joint)
- Accord pour suivre une formation d'intervenant artistique et culturel dans les 3 années à venir (imprimé joint)
- Autorisation de diffusion de coordonnées : téléphone, mail, adresse (imprimé joint)
- Autorisation de cumul de rémunération (pour les agents du secteur public)

## **2) Dossier artistique ou culturel**

- Documents justifiant d'une expérience ou d'une pratique artistique ou culturelle effective depuis au moins 3 ans (si pas de diplôme d'enseignement supérieur dans la discipline artistique concernée) ou, depuis 2 ans (si diplôme) : attestations des lieux de diffusion, articles de presse, photos, CD, affiches (tous les documents devront être datés), attestation de maîtrise d'un savoir faire traditionnel délivrée par les autorités compétentes.

## **3) Explication de sa démarche par l'artiste** (les intervenants dans le domaine du patrimoine ne sont pas concernés par cette rubrique)

- L'artiste doit être à même, en choisissant une ou plusieurs de ses œuvres (photo, CD, autres supports), d'expliquer sa démarche artistique et d'indiquer, le cas échéant, les artistes ou les mouvements artistiques auxquels il se réfère.

**SEULS LES DOSSIERS DÛMENT COMPLÉTÉS SERONT EXAMINÉS**